

- (2) maintenir une pêche au saumon viable sur le fleuve Yukon au Canada, établissant ainsi des incitatifs pour la conservation et la gestion du saumon et de son habitat. Le financement de la pêche commerciale et de la transformation du saumon doit se limiter à la création d'une infrastructure, aux dépenses pour du capital d'équipement et, dans les années où il n'y a pas de traitement commercial, à l'entretien de l'infrastructure de transformation.
6. Les programmes et les projets sont évalués par le Comité du fleuve Yukon par rapport au plan de rétablissement et de mise en valeur des stocks de l'ensemble du bassin du fleuve Yukon élaboré et mis à jour régulièrement par le Comité. Dans le cadre de la planification du rétablissement, de la conservation de l'habitat et de la mise en valeur, le Comité entreprend une évaluation et un inventaire minutieux des stocks de saumon sauvage, de leur santé, de leur habitat et de leur cycle biologique.
7. Le Comité du fleuve Yukon applique la plus stricte des politiques des entités de gestion des deux parties en matière de génétique et de maladie des poissons aux programmes et projets de rétablissement ou de mise en valeur.
8. Après l'évaluation du CTM des programmes et des projets proposés, chaque partie fournit l'occasion au public d'examiner ces programmes et ces projets, ainsi que l'évaluation du CTM, et de formuler des commentaires à leur sujet.